

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit octobre, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, le quatre novembre.

Le quatre novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de Monsieur Arnaud HENRION, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs et Mesdames FLACELIERE, BRETON, Mme DELAVEAU, BRUZEAU, PASCAUD, CHARTIER, BRUNET Laurence, CHAUMEAU, COUVREUX, LOTHION, BRUNET Dominique, PLAULT, FREHAUT, RENSHAW, RUF, LAFARGE, GUILLOTEAU, LEGER, JEFFROY.

**Etaient excusés :** Monsieur HENRION, Monsieur GALLETEAU, Monsieur PETROVITCH, Monsieur SARRAZIN.

#### **Pouvoir :**

Arnaud HENRION a donné pouvoir à Christine DELAVEAU.

#### **Ordre du jour**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Décisions du Maire
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2019

#### **Délibérations :**

##### **Rapporteur : Mme FLACELIERE**

- Dérogation repos dominical 2020
- Modification statutaire n°6 CCTVI
- Désignation représentants au GIP RECIA
- Transfert du marché place de l'église
- Subvention association Les Petites Mains
- Convention de jumelage

##### **Rapporteur : M. BRUZEAU**

- Rapport annuel du délégataire eau 2018
- Rapport annuel du délégataire assainissement 2018
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau (RPQS) 2018
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement (RPQS) 2018
- Dénomination de voiries / Quartier des Ateliers (plan remis séance)
- SAVI / Demande d'avis et autorisation de travaux

##### **Rapporteur : Mme PASCAUD**

- Désignation d'un titulaire pour les licences d'entrepreneur de spectacles
- Convention avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre de l'exposition les Tours de Babel
- Programmation culturelle 2020

**Rapporteur : M. CHARTIER**

- Décision modificative n°2
- Décision modificative n°3
- Admissions en non-valeur
- Tarifs communaux 2020

Monsieur HENRION étant absent, Mme FLACELIERE, 1<sup>ère</sup> Adjointe préside la séance.

**01-05-2019 Désignation d'un secrétaire de séance**

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** Nathalie LOTHION secrétaire de séance.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**02-05-2019 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2019**

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2019.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**2019-05-01 Dérogation au repos dominical 2020**

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi MACRON a été créée pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Elle est relative notamment au développement de l'emploi. Elle introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

La loi MACRON permet aux maires d'accorder une autorisation d'emploi de salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision est prise par Monsieur le Maire après avis du Conseil Municipal.

Par courrier en date du 19 octobre 2019, le responsable du magasin CENTRAKOR d'Azay-le-Rideau a fait une demande à Monsieur le Maire, afin d'obtenir l'autorisation d'ouvrir toute la journée les dimanches 29/11/2020 – 6 – 13 et le 20 décembre 2020 de 10h à 13h et de 14h à 18h.

La maison des syndicats à SAINT AVERTIN a été saisie le 19/10/2019. A ce jour, aucune réponse ne nous a été transmise.

La présidente de l'Union Commerciale a été informée.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine a été informée le 19/10/2019.

La direction du Travail à TOURS été informée et n'a pas d'opposition.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la liste des dimanches au terme de laquelle il est proposé de déroger en 2019 au repos dominical,

- **EMET** un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2020 pour lesquels il est dérogé au repos dominical.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2019-05-02 Modification statutaire n°6 / Approbation des statuts de Touraine Vallée de l'Indre**

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°191-18 en date du 23 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 181-260 du 19 décembre 2018 relatif aux modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Considérant la création d'une médiathèque à Montbazou à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant le transfert de la MARPA (Maison d'accueil rurale destinée à des personnes âgées) d'Artannes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le projet de statuts joint valant modification statutaire n° 6 ;

Vu la délibération n° 2019.09.A.15.2. du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 26 septembre 2019 ;

Madame RUF indique que ce n'est pas la MARPA qui est transférée, c'est la compétence.

Monsieur CHARTIER précise qu'il n'a eu aucune étude et pas d'information. Il votera contre.

Madame LEGER demande que la prochaine fois il y ait un fond de dossier CCTVI.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **N'APPROUVE PAS** la sixième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, portant sur la création d'une médiathèque à Montbazou ainsi que sur le transfert de la MARPA d'Artannes, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et valant approbation des statuts ;

(Pour : 4 – Contre : 9 – Abstention : 7)

### **2019-05-03 Adhésion au GIP RECIA / Désignation des représentants communaux**

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Par délibération en date du 2 septembre 2019, la commune a décidé d'adhérer au GIP RECIA.

Il convient de désigner le représentant titulaire et son suppléant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 septembre 2019,

Vu les statuts du GIP RECIA,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** Thérèse FLACELIERE représentant titulaire.
- **DESIGNE** Anne LEGER représentant suppléant.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

## **2019-05-04 Transfert du marché place de l'église**

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat des marchés de Touraine a été consulté pour connaître son avis sur le déplacement du marché place de l'église, compte tenu des travaux de diagnostic menés par l'INRAP place de la République.

Par mèl en date du 8 octobre 2019, Mme la Présidente du Syndicat a pris acte en demandant de préserver la dynamique de ce marché et de rencontrer les commerçants inquiets.

Madame FLACELIERE indique que samedi dernier cela s'est très bien passé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 4 octobre 2019 adressé au syndicat des commerçants de Touraine présentant le projet de transfert du marché,

Vu l'avis de la Présidente du Syndicat,

- **TRANSFERT** le marché place de l'église.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

## **2019-05-05 Subvention association les petites mains**

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2019, il est proposé de procéder à l'attribution d'une subvention dans le cadre des animations à l'association « Les Petites Mains »

ASSOCIATION AZAY LE RIDEAU	SUBVENTION 2019
LES PTITES MAINS	330.00 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de subventions aux associations et Comités de Jumelage pour 2019,

- **DECIDE** de verser une subvention à l'association « Les Petites Mains », au titre de 2019, comme indiqué dans le tableau ci-dessus et d'imputer à l'article correspondant du budget communal ces dépenses,

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

## **2019-05-06 Convention de jumelage**

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les conventions jointes.

Il est précisé que d'autres communes pourront adhérer autres que celles expressément visées.

Madame FLACELIERE indique que désormais au lieu de 0,30 cts par habitant on passe à 0,10 cts et s'il y a présentation d'un projet, ce sera minimum 0,20 cts / habitant.

Monsieur FREHAUT répond que les comités de jumelage pauvres vont en pâtir.

Monsieur BRUZEAU indique qu'il est dubitatif sur le système.

Madame PASCAUD précise qu'il y a peut-être une prise de conscience des communes que Azay règle tout, on est arrivé à un projet de convention clair et précis et c'est une nette amélioration par rapport à l'existant pas toujours clair.

Thérèse FLACELIERE précise que l'on devra ajouter Vallères mais le principe est que chaque commune s'engage à être solidaire dans le financement c'est un consensus.

Madame LEGER indique qu'il y a eu longtemps des échanges avec l'école primaire de Dubiecko. Cela fonctionnait bien mais à la fin il y avait de la lassitude.

Madame FLACELIERE indique que si rien n'avait été fait, des communes seraient sorties du jumelage.

Madame DELAVEAU demande si les conditions de sortie sont précisées ?

Madame FLACELIERE répond que oui.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des Collectivités Général,

Vu les projets de convention de jumelage,

- **VALIDE** les projets de convention de jumelage.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de jumelage.

(Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 2)

## **2019-05-07 Rapport annuel du délégataire du service d'eau potable 2018**

Rapporteur : M. BRUZEAU

Au terme de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2017, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations

afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des usages ou des services.

Monsieur BRUZEAU présente le rapport, il précise que l'eau pluviale reste chez nous et que les créances et frais irrécouvrables seront désormais gérés par la CCTVI du fait du transfert.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2017,

Vu le rapport de VEOLIA joint en annexe,

- **PREND ACTE** du rapport VEOLIA pour l'exercice 2018 du service d'eau potable.

NB : 2018 dernière année avant transfert.

### **2019-05-08 Rapport annuel du délégataire du service d'assainissement 2018**

Rapporteur : M. BRUZEAU

Au terme de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2017, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des usages ou des services.

Monsieur BRUZEAU indique que pour ceux qui n'ont pas l'assainissement collectif à Azay il va y avoir une visite obligatoire de 147 € pour vérifier la conformité avec obligation de contre visite également payante, le tout voté par la CCTVI.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2017,

Vu le rapport de VEOLIA joint en annexe,

- **PREND ACTE** du rapport VEOLIA pour l'exercice 2018 du service d'assainissement.

NB : 2018 dernière année avant transfert.

### **2019-05-09 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau (RPOS) 2018**

Rapporteur : M. BRUZEAU

Au terme de l'article L.2224 -5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente chaque année au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **ADOPTE** le RPQS 2018 du service de l'eau.

NB : 2018 dernière année avant transfert.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2019-05-10 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) 2018**

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Au terme de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente chaque année au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **ADOPTE** le RPQS 2018 du service de l'assainissement.

NB : 2018 dernière année avant transfert.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2019-05-11 Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général et demande d'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement pour la mise en œuvre des travaux dans le cadre du contrat territorial de restauration de l'Indre aval du SAVI**

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Monsieur le Maire expose que le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) a déposé en préfecture une demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre de l'article L214-1 du Code de l'environnement pour les travaux de restauration de rivières du bassin de l'Indre Aval et ses affluents.

La demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation est soumise à enquête publique du 28 octobre au 28 novembre 2019. Le périmètre de l'enquête porte sur les 14 communes concernées : Avoine, Azay-le-Rideau, Bréhémont, Cheillé, Huismes, La Chapelle-aux-Naux, Lignières-de-Touraine, Pont-de-Ruan, Rigny-Ussé, Rivarennnes, Saché, Saint-Benoit-la-Forêt, Vallères, Villaines-les-Rochers.

M. Jean-Pierre MESLET, Officier retraité, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur, et sera présent en mairie pour trois permanences :

A Huismes : le samedi 16 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ; Azay-le-Rideau : le lundi 18 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 et Pont-de-Ruan : le jeudi 28 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ainsi qu'à la réunion publique du 7 novembre 2019 à 18h00 à la salle A. Rodin à Azay-le-Rideau.



Vu le dossier consultable en mairie et sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : [www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur ce projet :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation déposée par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre pour les travaux de restauration de rivières du bassin de l'Indre Aval et ses affluents.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### 2019-05-12 Dénomination de voiries / Quartier des Ateliers

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Les voies créées dans le cadre de la création du lotissement « Les Ateliers » ne sont pas nommées à ce jour.

Des constructions sont désormais prévues dans ces rues et il est donc nécessaire de leur attribuer une adresse.

Il est donc proposé de nommer ces voies.

Monsieur JEFFROY demande des noms davantage historiques et en rapport avec le passé industriel des Ateliers.

Monsieur BRUZEAU indique que ce nouveau quartier s'appelle d'ores et déjà le quartier des Ateliers.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan en annexe avec propositions de noms de rues,

- **NOMME** ces voies :
  - rue des Ateliers
  - rue de Nisa
  - rue de Lasne
  - rue de Croston
  - rue de Dubiecko
  - impasse Leroy
  - allée du Lieutenant-Colonel Arnaud Beltrame

Conformément au plan en annexe.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2019-05-13 Désignation d'un titulaire pour déclarer les licences d'entrepreneur de spectacles**

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

La commune a besoin de déclarer ses spectacles (au-delà de 6/an).

#### 1) Rappel du cadre juridique jusqu'au 30 septembre 2019

L'activité d'entrepreneur de spectacle est réglementée.

Elle est définie comme l'activité de personnes qui, en vue de la représentation publique d'une œuvre de l'esprit, s'assurent de la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.

Les visées de cette réglementation sont multiples :

- protéger l'artiste et les autres professionnels du spectacle vivant, en leur donnant le statut de salarié.
- rémunérer les auteurs.
- garantir le développement durable de ce secteur économique.
- créer des conditions propices à la création artistique.

Lorsque l'organisation de spectacles vivants est l'activité principale de la structure (au-delà de 6 représentations annuelles), l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles est obligatoire.

La loi distingue 3 catégories de licences :

- les exploitants de lieux de spectacle aménagés pour les représentations publiques (licence 1).
- les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (licence 2).
- les diffuseurs de spectacle qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique (licence 3).

Les demandes de licences sont examinées par une commission régionale présidée par le directeur régional des affaires culturelles. Les licences sont ensuite délivrées par arrêté du préfet de Région.

La licence est délivrée pour une durée de trois ans renouvelables. Personnelle et incessible, elle est attribuée à ne personne en sa qualité de responsable d'une structure.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacle vivants est exercée par une personne morale (article L.7122-5 du code du travail). La licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celles-ci.

#### 2) Cadre juridique depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019 la procédure a été simplifiée et il convient désormais de procéder à une simple déclaration.

Monsieur CHAUMEAU dit qu'il y a eu une réforme concernant les licences d'entrepreneurs de spectacle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et demande de vérifier ce point.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- **DESIGNE** Sylvia PASCAUD Maire Adjoint à la culture pour procéder aux déclarations de spectacles.
- **AUTORISE** Sylvia PASCAUD à signer tous les actes nécessaires aux dossiers de licences d'entrepreneur de spectacle.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2019-05-14 Convention avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre de l'exposition les Tours de Babel**

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

Dans le cadre de l'organisation de l'exposition *Les Tours de Babel*, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire s'est engagé à apporter un soutien par la prise en charge de l'impression de 16 000 dépliant (format 10 x 21 cm) pour un montant des travaux évalué à 1 705 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le projet de convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

## **2019-05-15 Programmation culturelle 2020**

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

La Commune a travaillé ces derniers mois afin de mettre au point la programmation culturelle 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette programmation.

Monsieur MICHE indique que M. le Maire a demandé le report de ce dossier le temps d'avoir une vision globale sur le BP 2020.

Madame PASCAUD indique que si la programmation n'est pas votée ce soir, il y a un risque que la CCTVI ne prenne pas en compte le dossier et que l'on soit hors délai.

Monsieur CHAUMEAU demande si la date du carnaval a changé ?

Madame PASCAUD précise que la date sera revue car elle est fixée un week-end d'élections.

Madame DELAVEAU indique que tant que l'on n'a pas définie l'exposition annuelle on est dans le flou et demande combien donne le PACT.

Madame PASCAUD : 4 % de la partie artistique et de la médiation culturelle.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de programmation,

- **VALIDE** la programmation 2020.

(Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 2)

## **2019-05-16 Décision modificative n°2 – Budget Général**

Rapporteur : Franck CHARTIER

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des évènements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Afin de prendre en considération des données financières non connues lors de l'élaboration du budget primitif 2019, et plus particulièrement :

- La vente du bar de la plage
- Les remboursements sur rémunérations du personnel
- La contribution au SIEIL pour la maintenance de l'éclairage public concernant 2 exercices.

Il convient d'apporter différentes modifications au budget primitif 2019 comme suit :

Monsieur CHAUMEAU demande ce qu'il y a dans les 10 000 € de la maintenance.

Monsieur CHARTIER indique que cet élément lui sera communiqué par mèl.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP 2019,

Vu la décision modificative N°1,

- **AUTORISE** les modifications budgétaires de la décision modificative n°2 visée supra.

DESIGNATION		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>					
R	1322	Subvention non transférable			1 300,00
D	1312	Subvention transférable		1 300,00	
R	1323	subvention non transférable			160 000,00
D	2315-107	Travaux en cours		160 000,00	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>161 300,00</b>		<b>161 300,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
D	6718	Autres charges exceptionnelles		30 000,00	
R	6419	Remboursement sur rémunération de personnel			30 000,00
D	022	Dépenses imprévues	96 052,29		
D	65541	Contribut, au fond de compensat, des charges territoriales		20 000,00	
R	6419	Remboursement sur rémunération de personnel			20 000,00
D	60632	Fournitures de petits équipements		10 000,00	
D	6156	Maintenance		10 000,00	
D	61522	Bâtiments divers		3 307,00	
R	775	Produits de cession			81 000,00
D	6718	Autres charges exceptionnelles		153 745,29	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>96 052,29</b>	<b>227 052,29</b>		<b>131 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>292 300,00</b>		<b>292 300,00</b>

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### 2019-05-17 Décision modificative n°3 – Budget Général

Rapporteur : Franck CHARTIER

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des évènements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Afin de prendre en considération des données financières non connues lors de l'élaboration du budget primitif 2019, et plus particulièrement des travaux de voirie et réseaux,

Il convient d'apporter différentes modifications au budget primitif 2019 comme suit :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP 2019,

Vu les décisions modificatives N°1 et 2,

- **AUTORISE** les modifications budgétaires de la décision modificative n°3 visées infra.

DESIGNATION		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>					
D	2313-93	Construction en cours	19 800,00		
D	2315-107	Installation, matériels et outillage		19 800,00	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>19 800,00</b>	<b>19 800,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>19 800,00</b>	<b>19 800,00</b>	

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2019-05-18 Admissions en non-valeur**

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et R 1617-24,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-04-17 admettant en non-valeur les titres suivants :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer
2017	T-603	70878-020-	45,97
2017	T-611	70878-812-	129,00
2017	T-726	752-71-	287,52
2017	T-616	752-71-	287,52
2017	T-528	752-71-	287,02
2017	T-444	752-71-	287,02
	<b>Sous total loyers &amp; charges diverses</b>		<b>1 324,05</b>

Considérant qu'il convient de prendre en compte de nouveaux éléments relatifs au tiers concerné (succession en cours) permettant d'envisager un recouvrement de la créance,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier la délibération n°2019-04-17.
- **DIT** que les titres suivants seront retirés des non -valeur :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer
2017	T-603	70878-020-	45,97
2017	T-611	70878-812-	129,00
2017	T-726	752-71-	287,52
2017	T-616	752-71-	287,52
2017	T-528	752-71-	287,02
2017	T-444	752-71-	287,02
	<b>Sous total loyers &amp; charges diverses</b>		<b>1 324,05</b>

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2019-05-19 Tarifs communaux 2020**

Rapporteur : Franck CHARTIER

Il convient de fixer les tarifs communaux pour la prochaine année.

Madame PLAULT trouve lamentables les augmentations des DSP et tout particulièrement les tarifs pour le P3 camping-car (parking Sabot) passées 4 h de stationnement.

Madame PASCAUD explique que le P3 (Sabot) est une aire de stationnement courte durée, passés 4 h il faut aller sur le P4 (aire de l'Indre). Cela explique les tarifs dissuasifs passés 4 h. il y aura une communication à avoir.

Monsieur JEFFROY indique qu'il n'y a plus d'accueil de camping-cars depuis plusieurs jours qui stationnent à côté du cimetière.

Madame PASCAUD demande que le tarif enfant reste à 1,70 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'appliquer les tarifs communaux suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **1. LOCATION DE MATERIEL-uniquement pour les Ridellois**

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Forfait tables et chaises	Forfait de 31 € jusqu'à 50 chaises hors manutention	Forfait de 31 € jusqu'à 50 chaises hors manutention	Forfait de 33 € jusqu'à 50 chaises hors manutention	Forfait de 33 € jusqu'à 50 chaises hors manutention	Forfait de 33 € jusqu'à 50 chaises hors manutention
	Remboursement 20 € par chaise cassée	Remboursement 20 € par chaise cassée	Remboursement 20 € par chaise cassée	Remboursement 20 € par chaise cassée	Remboursement 20 € par chaise cassée
Forfait verres	33 €	33 €	33 €	33 €	33 €
Forfait Urne élection	20 €	20 €	GRATUIT (ancienne urne)	GRATUIT (ancienne urne)	GRATUIT (ancienne urne)

## 2. PHOTOCOPIES

	2016	2017	2018	2019	2020
Format A 4 - Noir - Couleur	0.25 €	0.25 € 0.50 €	0.25 € 0.50 €	0.25 € 0.50 €	0.25 € 0.50 €
Format A 3 - Noir - Couleur	0.50 €	0.50 € 1.00 €	0.50 € 1.00 €	0.50 € 1.00 €	0.50 € 1.00 €

## 3. CIMETIERE

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>CINQUANTENAIRE</b> - le m <sup>2</sup> Superposition	210 € 105 €	210 € 105 €	210 € 105 €	210 € 105 €	210 € 105 €
<b>TRENTENAIRE</b> - le m <sup>2</sup> Superposition	105 € 52 €	105 € 52 €	105 € 52 €	105 € 52 €	105 € 52 €
<b>CAVEAUX PROVISOIRES</b> le 1 <sup>er</sup> mois par jour supplémentaire	6.00 € Néant Tout mois commencé est dû	6.00 € Néant Tout mois commencé est dû	6.00 € Néant Tout mois commencé est dû	6.00 € Néant Tout mois commencé est dû	6.00 € Néant Tout mois commencé est dû
<b>SUPERPOSITION PERPETUELLE</b> +les taxes en vigueur	260 €	260 €	260 €	260 €	260 €
<b>COLOMBARIUM</b> Case pour 10 ans Urne supplémentaire Taxe d'ouverture de la porte de la case  Renouvellement pour une durée de 15 ans	<u>Pour une durée de 15 ans</u> 520 € 125 € 72 € 260 €	<u>Pour une durée de 15 ans</u> 520 € 125 € 72 € 260 €	<u>Pour une durée de 15 ans</u> 520 € 125 € 72 € 260 €	<u>Pour une durée de 15 ans</u> 520 € 125 € 72 € 260 €	<u>Pour une durée de 15 ans</u> 520 € 125 € 72 € 260 €



## 4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### 4.1 MARCHES

	2016	2017	2018	2019	2020
Le mètre linéaire par jour	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0.00 €	0.00 €
les camions magasins par jour	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
+ branchements eau et électricité par jour	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3.60 €
Abonnements par trimestre du mètre linéaire	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0.00 €	0.00 €
Abonnement par trimestre branchement électricité et eau	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3.30 €	3.30 €

### 4.2 HORS MARCHES

Suite à la demande d'occupation du domaine public, hors marché, il serait nécessaire de fixer un tarif à la demande du Garde Champêtre :

	2016	2017	2018	2019	2020
Le mètre linéaire par jour	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0.80 €
Branchement eau et électricité par jour	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3.60 €

### 4.3 FOIRES

	2016	2017	2018	2019	2020
Caution à l'inscription	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Minimum de perception par jour	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Le mètre linéaire et par jour	2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €
<b>Pour une semaine d'occupation</b>					
Auto-tamponneuses	85.00 €	85.00 €	85.00 €	85.00 €	85.00 €
Manèges	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Confiserie – Jeux Véhicules lourds	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Tir Adultes	42.00 €	42.00 €	42.00 €	42.00 €	42.00 €
Tir Enfants	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Autres stands (pêche à la ligne, alimentation associations ridelloises)	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Pour une semaine supplémentaire	½ Tarif	½ Tarif	½ Tarif	½ Tarif	½ Tarif

### 4.4-LES TERRASSES

	2016	2017	2018	2019	2020
PAR M <sup>2</sup>	8,25 €/m <sup>2</sup> 1/04 au 30/09	8,25 €/m <sup>2</sup> 1/04 au 30/09	8,25 €/m <sup>2</sup> 1/04 au 30/09	8,25 €/m <sup>2</sup> 1/04 au 30/09	8,25 €/m <sup>2</sup> 1/04 au 30/09
	Par m <sup>2</sup> et par mois 1.5 € 1/10 au 31/03	Par m <sup>2</sup> et par mois 1.5 € 1/10 au 31/03	Par m <sup>2</sup> et par mois 1.5 € 1/10 au 31/03	Par m <sup>2</sup> et par mois 1.5 € 1/10 au 31/03	Par m <sup>2</sup> et par mois 1.5 € 1/10 au 31/03
	Tout mois commencé est dû	Tout mois commencé est dû	Tout mois commencé est dû	Tout mois commencé est dû	Tout mois commencé est dû

Terrasse uniquement disponible le week-end	½ Tarif	½ Tarif	½ Tarif	½ Tarif	½ Tarif
--	---------	---------	---------	---------	---------

#### 4.5 LES TROTTOIRS

	2016	2017	2018	2019	2020
PAR M <sup>2</sup>	2,70 € 1/04 au 30/09	2,70 € 1/04 au 30/09	2,70 € 1/04 au 30/09	2,70 € 1/04 au 30/09	2,70 € 1/04 au 30/09
	1.5 €/m <sup>2</sup> 1/10 au 31/03	1.5 €/m <sup>2</sup> 1/10 au 1/03	1.5 €/m <sup>2</sup> 1/10 au 31/03	1.5 €/m <sup>2</sup> 1/10 au 31/03	1.5 €/m <sup>2</sup> 1/10 au 31/03

#### 4.6 LES ECHAFAUDAGES – BENNES A GRAVATS – BUNGALOWS DE CHANTIER

	2016	2017	2018	2019	2020
Echafaudages Par mètre linéaire	0,21 €	0,21 €	0	0	0
Bennes à gravats Par mètre carré	0,21 €	0,21 €	0	0	0
Bungalow chantier Par mètre carré	0,21 €	0,21 €	0	0	0

#### 4.7 CIRQUES SPECTACLES

	2016	2017	2018	2019	2020
Minimum de perception par jour	11.00 €	11.00 €	11.00 €	11.00 €	11.00 €
Le mètre linéaire par jour	1.90 €	1.90 €	1.90 €	1.90 €	1.90 €
Branchement eau et électricité par jour	4.90 €	4.90 €	5.00€	5.00€	5.00 €

### 5. LOCATION DES SALLES POLYVALENTES

**NB :** Week-end : vendredi 12 h au lundi 12 h.

Locataires	Salle <b>RODIN</b> (400 places)	Le moulin et salle <b>Claudel</b>
<u>RIDELLOIS</u>  <b>Pour l'ensemble de l'année</b> Par jour semaine Par jour week-end (du matin au lendemain matin)	<b>Pour 2020</b> Par jour semaine : 320 € Par jour week-end : 500 € Par week-end : 800 €	<b>Pour 2020</b> Par jour semaine : 160 € Par jour week-end : 250 € Par week-end : 400 €

<p>Par week-end (du vendredi midi au lundi midi)</p>	<p>Pour 2019 Par jour semaine : 320 € Par jour week-end : 500 € Par week-end : 800 €</p> <p>Pour 2018 Par jour semaine : 320 € Par jour week-end : 500 € Par week-end : 800 €</p> <p>Rappel 2017 Par jour : 300 € Par week-end : 620</p>	<p>Pour 2019 Par jour semaine : 160 € Par jour week-end : 250 € Par week-end : 400 €</p> <p>Pour 2018 Par jour semaine : 160 € Par jour week-end : 250 € Par week-end : 400 €</p> <p>Pour 2017 Par jour : 150 € Par week-end : 250 €</p>
<p><u>HORS COMMUNE</u></p> <p><b>Pour l'ensemble de l'année</b> Par jour semaine (du matin au lendemain matin) Par jour week-end (du matin au lendemain matin) Par week-end (du vendredi midi au lundi midi)</p>	<p><b>Pour 2020</b> Par jour semaine : 640 € Par jour week-end : 1000€ Par week-end : 1600€</p> <p>Pour 2019 Par jour semaine : 640 € Par jour week-end : 1000€ Par week-end : 1600€</p> <p>Pour 2018 Par jour semaine : 640 € Par jour week-end : 1000€ Par week-end : 1600€</p> <p>Rappel 2017 : Par jour : 750 € Par week-end : 1600 €</p>	<p><b>Pour 2020</b> Par jour semaine : 320 € Par jour week-end : 500€ Week-end : 800 €</p> <p>Pour 2019 Par jour semaine : 320 € Par jour week-end : 500€ Week-end : 800 €</p> <p>Pour 2018 Par jour semaine : 320 € Par jour week-end : 500€ Week-end : 800 €</p> <p>Rappel : 2017 Par jour : 375 € Week-end : 625 €</p>
<p><u>ASSOCIATIONS RIDELLOISES</u></p>	<p><b>Pour 2020:</b> <b>Par jour :</b> 1<sup>ère</sup> location : 85 € 2<sup>ème</sup> location : 120 € 3<sup>ème</sup> location : 170 € + 100 € cuisine</p> <p>Pour 2019 : Par jour : 1<sup>ère</sup> location : 85 € 2<sup>ème</sup> location : 120 € 3<sup>ème</sup> location : 170 € + 100 € cuisine</p> <p>Pour 2018 : Par jour :</p>	<p><b>Pour 2020 :</b> <b>Par jour :</b> 1<sup>ère</sup> location : 20 €/jour 1<sup>ère</sup> location : 30 €/WE 2<sup>ème</sup> location : tarif x 2</p> <p>+ Assemblées Générales gratuites petite salle polyvalente hors week-end pour les Associations</p> <p>Pour 2019 : Par jour : 1<sup>ère</sup> location : 20 €/jour 1<sup>ère</sup> location : 30 €/WE 2<sup>ème</sup> location : tarif x 2 + Assemblées Générales gratuites petite salle</p>

	<p>1<sup>ère</sup> location : 85 €  2<sup>ème</sup> location : 120 €  3<sup>ème</sup> location : 170 €  + 100 € cuisine</p> <p><b>Par week-end (samedi matin au dimanche soir) :</b>  1<sup>ère</sup> location : 130 €  2<sup>ème</sup> location : 180 €  3<sup>ème</sup> location : 250 €  + 100 € pour la cuisine</p> <p>Pour 2017 :  Par jour :  1<sup>ère</sup> location : 85 €  2<sup>ème</sup> location : 120 €  3<sup>ème</sup> location : 170 €  + 100 € cuisine</p> <p>Par Week end :  1<sup>ère</sup> location : 130 €  2<sup>ème</sup> location : 180 €  3<sup>ème</sup> location : 250 €  + 100 € pour la cuisine</p>	<p>polyvalente hors week-end pour les Associations</p> <p>Pour 2018 :  Par jour :  1<sup>ère</sup> location : 20 €/jour  1<sup>ère</sup> location : 30 €/WE  2<sup>ème</sup> location : tarif x 2  + Assemblées Générales gratuites petite salle polyvalente hors week-end pour les Associations</p> <p>Pour 2017 :  Par jour :  1<sup>ère</sup> location : 20 €/jour  1<sup>ère</sup> location : 30 €/WE  2<sup>ème</sup> location : tarif x 2  + Assemblées Générales gratuites petite salle polyvalente hors week-end pour les Associations</p>
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	<p><b>Pour 2020</b>  Par jour : 170 €  + 100 € cuisine  Par week-end : 250 €  +100 € cuisine</p> <p>Pour 2019  Par jour : 170 €  + 100 € cuisine  Par week-end : 250 €  +100 € cuisine</p> <p>Pour 2018  Par jour : 170 €  + 100 € cuisine  Par week-end : 250 €  +100 € cuisine</p>	<p><b>Pour 2020</b>  Par jour : 40 €</p> <p>Par week-end : 60 €</p> <p>Pour 2019  Par jour : 40 €</p> <p>Par week-end : 60 €</p> <p>Pour 2018  Par jour : 40 €</p> <p>Par week-end : 60 €</p>
<u>CAUTION</u> Pour toute location	<p><b>Pour 2020 :</b>  1 200 €</p> <p>Pour 2019 :  1 200 €</p> <p>Pour 2018 :  1 200 €</p>	<p><b>Pour 2020 :</b>  600 €</p> <p>Pour 2019 :  600 €</p> <p>Pour 2018 :  600 €</p>

	Pour 2017 : 1 200 €	Pour 2017 : 600 €
<u>SAINT SYLVESTRE</u> Pour tous les utilisateurs	<b>Pour 2020 :</b> 1 700 €  Pour 2019 : 1 700 €  Pour 2018 : 1 700 €  Pour 2017 : 1 700 €	
Heure de ménage (pour 1 personne)	<b>Pour 2020 :</b> 50 €  Pour 2019 : 50 €  Pour 2018 : 50 €  Pour 2017 : 30 €	<b>Pour 2020</b> 50 €  Pour 2019 50 €  Pour 2018 : 50 €  Pour 2017 : 30 €

## 6. MARCHÉS NOCTURNES, MARCHÉ DE NOEL, VIDE GRENIERS

Considérant que la commune peut délivrer, sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conserver le montant de la redevance d'utilisation du domaine public pour les marchés nocturnes, marché de Noël, les vides greniers, à 100 €  
(Rappel pour 2014 – 2015 – 2016 – 2017 – 2018 – 2019 : 100 €)

## 7. Tarif intervention Services Municipaux

	2017		2018		2019		2020	
	SEMAINE	Week-end / jours fériés (astreinte)	SEMAINE	Week-end / jours fériés (astreinte)	SEMAINE	Week-end / jours fériés (astreinte)	SEMAINE	Week-end / jours fériés (astreinte)
<b>Tarif horaire URGENCES</b>	30 €/h	40 €/h	30 €/h	40 €/h	30 €/h	40 €/h	30 €/h	40 €/h

<b>Tarif Horaire Exécution d'office</b>	50 €/h	70 €/h	50 €/h	70 €/h	50 €/h	70 €/h	50 €/h	70 €/h
---	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

NB : le cas échéant, les fournitures seront refacturées au coût réel.

### 8. TARIF MEDIATHEQUE 2020

	<b>Tarification Inscription 2018</b>	<b>Tarification Inscription 2019</b>		<b>Tarification Inscription 2020</b>	
Ridellois *	GRATUIT	GRATUIT		GRATUIT	
Habitants de la CCTVI *	24 €	24 €		24 €	
Hors Ridellois/Habitants de la CCTVI *	36 €	36 €		36 €	
Jeunes de moins de 25 ans et étudiants **	GRATUIT	GRATUIT		GRATUIT	
Personnes Handicapées ou recevant l'allocation aux adultes handicapés	GRATUIT	GRATUIT		GRATUIT	
Demandeurs d'emplois Bénéficiaires du RSA ou Bénéficiaires du minimum vieillesse ***	GRATUIT	GRATUIT		GRATUIT	
Relances en cas de retard	1 <sup>ère</sup> lettre/mail	1 <sup>ère</sup> lettre/mail	GRATUIT	1 <sup>ère</sup> lettre/mail	GRATUIT
	2 <sup>ème</sup> lettre/mail	2 <sup>ème</sup> lettre/mail	5 €	2 <sup>ème</sup> lettre/mail	5 €
	3 <sup>ème</sup> lettre/mail	3 <sup>ème</sup> lettre/mail	10 €	3 <sup>ème</sup> lettre/mail	10 €
Carte inscription	1 <sup>ère</sup> carte à l'inscription : Gratuite	1 <sup>ère</sup> carte à l'inscription : Gratuite		1 <sup>ère</sup> carte à l'inscription : Gratuite	
	2 <sup>ème</sup> carte et suivantes en cas de perte : 2 € la carte	2 <sup>ème</sup> carte et suivantes en cas de perte : 2 € la carte		2 <sup>ème</sup> carte et suivantes en cas de perte : 2 € la carte	
Remboursement Document perdu ou Abîmé	A concurrence du prix de rachat à l'identique	A concurrence du prix de rachat à l'identique		A concurrence du prix de rachat à l'identique	

\* Sur présentation de justificatif de domicile et pièce d'identité

\*\* Sur présentation carte étudiant et pièce d'identité

\*\*\* Sur présentation justificatif

## 9. AIRES DE CAMPING CARS (DSP INTERPARKING)

### A – Aire Bord de l'Indre (TTC)

Période	2017	2018	2019	2020
	Tarif de l'aire/nuitée Camping-car park	Tarif de l'aire/nuitée Camping-car park	Tarif de l'aire/nuitée Camping car park puis interparking	Tarif de l'aire/nuitée interparking
Du 1 <sup>er</sup> Janvier au 31 Mai	8.60 €	8.60 €	8.60 €	9.60 €
Du 1 <sup>er</sup> Juin au 30 septembre	9.80 €	9.80 €	9.80 €	10.80 €
Du 1 <sup>er</sup> Octobre au 31 Décembre	8.60 €	8.60 €	8.60 €	9.60 €
5 heures + services	5 €	5 €	5 €	6 €
Taxe de séjour/nuit				0.50 €

### B – Aire du Sabot (TTC)

(Haute saison : du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre)

Durée	2020	Durée	2020
De 0 à 15 minutes	1.20 €	6 h 30	20.00 €
30 minutes	2.40 €	6 h 45	22.00 €
45 minutes	3.60 €	7 heures	24.00 €
1 heure	4.80 €	7 h 15	26.00 €
1 h 15	6.00 €	7 h 30	28.00 €
1 h 30	6.00 €	7 h 45	30.00 €
1 h 45	6.00 €	8 heures	32.00 €
2 heures	6.00 €	8 h 15	34.00 €
2 h 15	6.00 €	8 h 30	36.00 €
2 h 30	6.00 €	8 h 45	38.00 €
2 h 45	6.00 €	9 heures	40.00 €
3 heures	6.00 €	9 h 15	42.00 €
3 h 15	6.00 €	9 h 30	44.00 €
3 h 30	6.00 €	9 h 45	46.00 €
3 h 45	6.00 €	10 heures	48.00 €
4 heures	6.00 €	10 h 15	50.00 €
4 h 15	6.50 €	10 h 30	52.00 €
4 h 30	7.00 €	10 h 45	54.00 €
4 h 45	7.50 €	11 heures	56.00 €
5 heures	8.00 €	11 h 15	58.00 €
5 h 15	10.00 €	11 h 30	60.00 €
5 h 30	12.00 €	11 h 45	62.00 €
5 h 45	14.00 €	12 heures	64.00 €
6 heures	16.00 €	de 12 h à 24 h	64.00 €
6 h 15	18.00 €		

Basse saison Du 01/10 au 31/05	2020
De 0 à 15 minutes	1.20 €
30 minutes	2.40 €
45 minutes	3.60 €

1 heure	4.80 €
1 h 15	6.00 €
1 h 30	6.00 €
1 h 45	6.00 €
2 heures	6.00 €
2 h 15	6.00 €
2 h 30	6.00 €
2 h 45	6.00 €
3 heures	6.00 €
3 h 15	6.00 €
3 h 30	6.00 €
3 h 45	6.00 €
4 heures	6.00 €
4 h 15	6.50 €
4 h 30	7.00 €
4 h 45	7.50 €
5 heures	8.00 €
de 5 h 15 à 24 h	9,60 €

## 10. Parking du château (DSP INTERPARKING)

Tarif horaire VL (TTC)

	Cumul	
	2019	2020
De 0 à 15 minutes	-	-
30 minutes	-	-
45 minutes	-	-
1 heure	-	-
1 h 15	5.00 €	5.20 €
1 h 30	5.00 €	5.20 €
1 h 45	5.00 €	5.20 €
2 heures	5.00 €	5.20 €
2 h 15	5.00 €	5.20 €
2 h 30	5.00 €	5.20 €
2 h 45	5.00 €	5.20 €
3 heures	5.00 €	5.20 €
3 h 15	5.00 €	5.20 €
3 h 30	5.00 €	5.20 €
3 h 45	5.00 €	5.20 €
4 heures	5.00 €	5.20 €
4 h 15	5.50 €	5.70 €
4 h 30	6.00 €	6.20 €
4 h 45	6.50 €	6.70 €
5 heures	7.00 €	7.20 €
5 h 15	7.50 €	7.70 €
5 h 30	8.00 €	8.20 €
5 h 45	8.50 €	8.70 €
6 heures	9.00 €	9.20 €
6 h 15	9.50 €	9.70 €

	2019	2020
6 h 30	10.00 €	10.20 €
6 h 45	10.50 €	10.70 €
7 heures	11.00 €	11.20 €
7 h 15	11.50 €	11.70 €
7 h 30	12.00 €	12.20 €
7 h 45	12.50 €	12.70 €
8 heures	13.00 €	13.20 €
8 h 15	13.50 €	13.70 €
8 h 30	14.00 €	14.20 €
8 h 45	14.50 €	14.70 €
9 heures	15.00 €	15.20 €
9 h 15	15.10 €	15.30 €
9 h 30	15.20 €	15.40 €
9 h 45	15.30 €	15.50 €
10 heures	15.40 €	15.60 €
10 h 15	15.50 €	15.70 €
10 h 30	15.60 €	15.80 €
10 h 45	15.70 €	15.90 €
11 heures	15.80 €	16.00 €
11 h 15	15.90 €	16.10 €
11 h 30	16.00 €	16.20 €
11 h 45	16.10 €	16.30 €
12 heures	16.20 €	16.40 €
de 12 h à 24 h	16.20 €	16.40 €



	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Ticket perdu</b>	16.20 €	16.40 €

Tarifs abonnés (TTC) \*

<b>Permanent</b>		
	2019	2020
Mensuel	12.00 €	12.00 €
Semestriel	68.00 €	68.00 €
Annuel	120.00 €	120.00 €

Tarifs forfaits (TTC) \*

	2019	2020
4 heures	5.00 €	5.20 €
24 heures	16.20 €	16.40 €

\* Réserve exclusivement aux usagers VL

**Tarifs spéciaux dédiés à la commune 2020 (TTC)**

*Pour l'exploitation des places lors de manifestations ou cérémonies officielles*

	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Période</b>	<b>Prix/Place/Jour</b>	<b>Prix/Place/Jour</b>
Avril à Septembre	6.90 €	7.10 €
Octobre à Mars	- €	- €
<b>Période</b>	<b>Prix parc 1 / jour</b>	<b>Prix (P2) / jour</b>
Avril à Septembre	400.00 €	412.00 €
Octobre à Mars	- €	- €
<b>Période</b>	<b>Prix parc 2 / jour</b>	<b>Prix (P1) / jour</b>
Avril à Septembre	2 080.00 €	2 139.00 €
Octobre à Mars	- €	- €

**11. CAMPING (DSP RECREA)**

LIBELLE	2017	2018	2019	2020
<b>Tarif Jaune</b>				
<b>Forfait CAMPING CAR ou CARAVANE</b> 2 adultes + 1 camping-car ou caravane avec électricité	21,00 €	22,70 €	23,20 €	23.70 €
<b>Forfait LOIRE A VELO</b> 1 emplacement : 2 adultes sans électricité (jusqu'en 2019 le forfait était 1 emplacement : 1 adulte)	12,00 €	9,70 €	9,90 €	14.80 €

Adulte	4,50 €	4,60 €	4,70 €	4.80 €
Enfant de 2 à 7 ans	2,50 €	2,50 €	2,70 €	2.70 €
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Véhicule	3,70 €	3,80 €	3,80 €	3.90 €
Visiteur	2,90 €	2,90 €	2.60 €	-
Animal (carnet de vaccination obligatoire)	1,20 €	1,20 €	1.20 €	1.50 €
Emplacement (jusqu'à 6 personnes par emplacement)	5,00 €	5,10 €	5.20 €	5.20 €
Electricité 10A (prévoir un adaptateur)	4,40 €	4,60 €	4.80 €	5.00 €
Garage mort	5,00 €	5,10 €	5.20 €	5.20 €
Garage mort connecté (avec électricité)	9,40 €	9,70 €	10.00 €	10.20 €

LOCATIONS - A LA NUIT

	2017	2018	2019	2020
Tente Bivouac 1 personne				22.00 €
Tente Bivouac 2 personnes	29.00 €	30.00 €	25.00 €	26.00 €
Tente Flo'tente 2 personnes	39.00 €	40.00 €	36.00 €	42.00 €
Tente suspendue Nid d'oiseau 2 personnes		40.00 €	40.00 €	30.00 €
Tente Canadienne 4 personnes	49.00 €	55.00 €	64.00 €	66.00 €

	2017	2018	2019	2020
<b>Tarif Bleu</b>				
<b>Forfait CAMPING CAR ou CARAVANE</b> 2 adultes + 1 camping-car ou caravane avec électricité	20,00 €	21,50 €	22,00 €	22.60 €
<b>Forfait LOIRE A VELO</b> 1 emplacement : 2 adultes sans électricité	11,00 €	9,10 €	9,30 €	14.00 €

Adulte	4,20 €	4,30 €	4.40 €	4.50 €
Enfant de 2 à 7 ans	2,20 €	2,20 €	2,40 €	2.40 €
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Véhicule	3,40 €	3,50 €	3.50 €	3.60 €
Visiteur	2,60 €	2,60 €	2.50 €	-
Animal (carnet de vaccination obligatoire)	1,20 €	1,20 €	1.20 €	1.50 €
Emplacement (jusqu'à 6 personnes par emplacement)	4,70 €	4,80 €	4.90 €	5.00 €
Electricité 10A (prévoir un adaptateur)	4,40 €	4,60 €	4.80 €	5.00 €
Garage mort	4,70 €	4,80 €	4.90 €	5.00 €
Garage mort connecté (avec électricité)	9,10 €	9,40 €	9.70 €	10.00 €

#### LOCATIONS - A LA NUIT

	2017	2018	2019	2020
Tente Bivouac 1 personne				19.00 €
Tente Bivouac 2 personnes	23,00 €	25,00 €	22.00 €	24.00 €
Tente Flo'tente 2 personnes	33,00 €	35,00 €	32.00 €	36.00 €
Tente suspendue Nid d'oiseau 2 personnes		35,00 €	35.00 €	26.00 €
Tente Canadienne 4 personnes	43,00 €	50,00 €	58.00 €	58.00 €

	2017	2018	2019	2020
<b>Tarif Vert</b>				
<b>Forfait CAMPING CAR ou CARAVANE</b>	18,00 €	20,50 €	21.10 €	22.10 €

2 adultes + 1 camping-car ou caravane avec électricité				
<b>Forfait LOIRE A VELO</b>				
1 emplacement : 2 adultes sans électricité	9,00 €	8,60 €	8.90 €	13.60 €

Adulte	4,00 €	4,10 €	4.20 €	4.40 €
Enfant de 2 à 7 ans	2,00 €	2,00 €	2.20 €	2.30 €
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Véhicule	3,10 €	3,20 €	3.20 €	3.50 €
Visiteur	2,30 €	2,30 €	2.40 €	-
Animal (carnet de vaccination obligatoire)	1,20 €	1,20 €	1.20 €	1.50 €
Emplacement (jusqu'à 6 personnes par emplacement)	4,40 €	4,50 €	4.70 €	4.80 €
Electricité 10A (prévoir un adaptateur)	4,40 €	4,60 €	4.80 €	5.00 €
Garage mort	4,40 €	4,50 €	4.70 €	4.80 €
Garage mort connecté (avec électricité)	8,80 €	9,10 €	9.50 €	9.80 €

#### LOCATIONS - A LA NUIT

	2017	2018	2019	2020
Tente Bivouac 1 personne				15.00 €
Tente Bivouac 2 personnes	19,00 €	20,00 €	18.00 €	19.00 €
Tente Flo'tente 2 personnes	29,00 €	30,00 €	28.00 €	32.00 €
Tente suspendue Nid d'oiseau 2 personnes		30,00 €	30.00 €	22.00 €
Tente Canadienne 4 personnes	39,00 €	45,00 €	48.00 €	52.00 €

## 12. PISCINE (DSP RECREA)

LIBELLE	2017	2018	2019	2020
<b>ENTREES</b>				
Entrée adulte et adolescent (> 12 ans)	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3.60 €
Entrée enfant (< 12 ans)	1,70 €	1,70 €	1,70 €	1.70 €
Enfant moins de 3 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Carte de 10 entrées adulte/ado	28,00 €	28,00 €	28,00 €	29.00 €
Carte de 10 entrées enfant	14,00 €	14,00 €	14,00 €	15.00 €
Pass été (baignade illimitée)	35,00 €	35,00 €	37,00 €	38.00 €
Centre de Loisirs Mermoz / période estivale	Enfant de - 12 ans 1,40 €	Enfant de -12 ans 1 €	Enfant – 12 ans : 1 € Adulte et Ado + 12 ans : 2 €	Enfant – 12 ans : 1 € Adulte et Ado + 12 ans : 2 €
Campeur "Le Sabot"	GRATUIT			GRATUIT
<b>STAGE NATATION</b>				
10 séances	99,00 €	99,00 €	99,00 €	99.00 €
Stage intensif (1 semaine)	129,00 €			
Stage perfectionnement (5 séances)			50,00 €	50.00 €

AQUAFITNESS				
1 séance	10,50 €	10,50 €	6,00 €	6.50 €
10 séances	94,50 €	94,50 €	55,00 €	55.00 €

(Pour : 19 – Contre : 1 – Abstention : 0)

**Questions diverses :**

Monsieur GUILLOTEAU présente le marathon 2020.

Il y aura un départ du château.

Il demande la possibilité en 2020 d'installer l'arrivée parking de l'Ile.

Le marathon aura lieu le 26 avril 2020.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Madame FLACELIERE informe le Conseil Municipal de l'arrivée de l'INRAP ce matin.